



TEIXEIRA DUARTE

**CODE D'ÉTHIQUE
ET DE CONDUITE**

INDEX**DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DU GROUPE TEIXEIRA DUARTE**

1. ÉTHIQUE ET CONDUITE DE TEIXEIRA DUARTE.....	4
2. CADRE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE	5
2.1. Les Entités	5
2.2. Les Personnes: Destinataires Directs et Indirects	6
2.2.1. Destinataires Directs	6
2.2.2. Destinataires Indirects	7
3. RÈGLES DE CONDUITE GÉNÉRALES	7
3.1. Respect de la Loi.....	7
3.2. Respect de la Personne Humaine et de la Communauté.....	7
3.3. Respect de l'Environnement	8
3.4. Règles Internes	8
4. RÈGLES DE CONDUITE APPLICABLES DANS LA RELATION ENTRE COLLABORATEURS ET LA SOCIÉTÉ	8
4.1. L'Autonomie et la Responsabilité.....	8
4.2. Focalisation et Enthousiasme sur la Performance et le Conflit d'Intérêts	9
4.3. Engagements envers la Société et envers les autres Collaborateurs.....	9
4.4. Engagements envers les Règles Contractuelles.....	10
4.5. Utilisation et Gestion de l'Information.....	11
4.5.1. Confidentialité	11
4.5.2. Protection de données personnelles	12
4.5.3. Information privilégiée susceptible d'influencer la modification de la valeur des actions de "Teixeira Duarte, S.A."	12
4.5.4. Communication Sociale.....	12
4.5.5. Transparence et Reddition de Comptes	12
5. RÈGLES DE CONDUITE ENTRE LES COLLABORATEURS ET DES TIERS ...	13
5.1. Autorités Publiques.....	13
5.1.1. Indépendance	13
5.1.2. Collaboration.....	13
5.1.3. Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme	14

5.2. Clients et Fournisseurs	14
5.2.1. Vérité	14
5.2.2. Critères de Sélection	14
5.2.3. Conflits d'Intérêt, Corruption et Dénonciations de pratiques Illicites.....	15
5.3. La Concurrence	15
6. RESPECT ET SURVEILLANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE.....	16
6.1. Respect	16
6.2. Surveillance	16

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DU GROUPE TEIXEIRA DUARTE

Le présent Code d'Éthique et de Conduite consacre la mission et les valeurs qui définissent l'Éthique de Teixeira Duarte et établit des règles qui les renforcent, développent ou complètent, en définissant ainsi la Conduite de tous les destinataires directs et indirects identifiés ci-après.

1. ÉTHIQUE ET CONDUITE DE TEIXEIRA DUARTE

L'Éthique de Teixeira Duarte et la Conduite de ses Collaborateurs caractérisent et ont caractérisé depuis plus de cent ans d'histoire environ, le mode de fonctionnement du Groupe Teixeira Duarte, ce qui est une source de fierté et d'incitation à la croissance de ce dernier.

Le noyau de l'Éthique de Teixeira Duarte se base sur sa mission et ses valeurs, qui sont énoncées ci-dessous:

La Mission – Réaliser, tout en contribuant à la construction d'un monde meilleur – définit ce qui motive ses Collaborateurs au quotidien, et constitue l'objectif commun indépendamment de leur domaine d'activité, géographie, ou équipe de travail.

“Réaliser”, car on prétend toujours y accomplir.

“En Contribuant”, car nous devons avoir conscience que personne ne fait rien seul.

Pour la **“Construction”**, dont nous faisons partie.

D'**“un monde meilleur”**, qui est l'objectif que nous partageons tous à l'intérieur et à l'extérieur de Teixeira Duarte.

Les Valeurs, c'est la façon dont on doit agir pour atteindre cet objectif; elles caractérisent l'implication de la Société avec toutes les parties liées. Ces valeurs sont:

Ingéniosité – Valeur reposant sur l'origine et la mission de l'entreprise: "Une maison consacrée à l'ingénierie", où, à travers la recherche et la maîtrise des principes de la science, sont innovées et développées les connaissances et techniques à mettre en

œuvre avec efficacité et le moindre gaspillage dans la résolution de questions pratiques, en formant, en motivant et en faisant confiance aux personnes “de la maison”.

Vérité – Consiste à apprécier les faits à leur juste valeur, en exposant les choses telles qu’elles sont, de bonne foi et avec rigueur, en assumant les erreurs et les limitations aussi bien que le succès et les capacités en se rapportant toujours de manière transparente et adéquate aux domaines d’activité et aux responsabilités de la Société.

Engagement – Elle correspond à la manière responsable et dévouée avec laquelle sont acceptés les défis et les responsabilités, en se basant sur l’importance de la “parole donnée” et sur le respect de toutes les obligations, aussi bien envers des tiers que dans la loyauté et la complicité vis-à-vis les propres collègues et envers l’entreprise elle-même, avec respect envers son prochain, envers la dignité de toute personne humaine et envers la durabilité de la communauté.

2. CADRE DU CODE D’ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

2.1. Les Entités

Ce code a été approuvé par "Teixeira Duarte, S.A.", en tant que société la plus cotée du Groupe Teixeira Duarte, c’est-à-dire, qu’il doit être applicable à elle-même et extensible à toutes les entités intégrées dans son périmètre de consolidation et cadre de gestion, de sorte que, dans ce contexte, sont clarifiées les significations et la portée des expressions suivantes utilisées tout au long de ce document:

Teixeira Duarte: C’est l’entité d’un Groupe d’entreprises qui se présente à travers son image de marque: un Groupe portugais fondé sur une Boîte d’Ingénierie – quelque chose d’inhérent à sa genèse et à son fondateur – qui, avec son esprit entrepreneurial et avec l’appui de ses ressources humaines et moyens techniques, a étendu, au cours des dernières décennies, son activité à d’autres secteurs et marchés avec une identité vécue et défendue par tous, avec honneur et affection, sur une centaine d’années d’activité environ;

Grupo Teixeira Duarte: Toutes les entités intégrées dans le périmètre de consolidation et le cadre de gestion de "Teixeira Duarte, S.A.";

"Teixeira Duarte, S.A.": Société la plus cotée du Groupe Teixeira Duarte;

Société: Entité concrète à laquelle s'applique le présent Code d'Éthique et de Conduite.

2.2. Les Personnes: Destinataires Directs et Indirects

2.2.1. Destinataires Directs

La relation constante entre autonomie et sens de responsabilité, qui s'étend à tous, implique la prise de conscience de l'importance de la conduite de chacun des destinataires de ce Code, non seulement parce qu'elle définit la manière d'agir de la Société et du Groupe Teixeira Duarte envers des tiers, mais aussi en raison de l'impact que ces actions individuelles peuvent avoir directement sur le Groupe Teixeira Duarte et sur chaque Société en particulier.

Ce code s'adresse à tous les Administrateurs, Travailleurs et Autres Représentants de la Société.

A cet effet, les significations et les portées des expressions utilisées dans ce document sont clarifiées ci-dessous:

Administrateurs: Membres des organes de Direction des entités du Groupe Teixeira Duarte ou qui ont été désignés par celles-ci afin d'exercer ces fonctions dans d'autres entités.

Travailleurs: Personnes liées par un contrat de travail conclu avec des entités du Groupe Teixeira Duarte;

Autres Représentants: Tous ceux qui, sans même être "Administrateurs" ou "Travailleurs", représentent la Société devant des tiers, notamment les agents et les mandataires, ou qui occupent des fonctions sociales autres que la gestion dans des entités

du Groupe Teixeira Duarte, ou qui ont été désignés par celles-ci afin d'exercer ces fonctions dans d'autres entités;

Collaborateurs: Ensemble composé par tous les "Administrateurs", "Travailleurs" et "Autres Représentants" de la Société.

2.2.2. Destinataires Indirects

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, il revient à tous les Collaborateurs, individuellement, non seulement de connaître et intérioriser, instaurer institutionnellement et défendre extérieurement ce Code, mais aussi de promouvoir, selon les termes et portées définies ci-dessous, l'application des règles respectives par des tiers dans le cadre de l'exécution des relations établies avec l'Entreprise, ci-après dénommés "Destinataires Indirects".

3. RÈGLES DE CONDUITE GÉNÉRALES

3.1. Respect de la Loi

En tant que point préalable et inhérent aux Valeurs mentionnées ci-dessus, tous les Collaborateurs de la Société s'engagent à respecter, à défendre et à faire respecter de même par les Destinataires Indirects, la législation et la réglementation en vigueur au niveau des zones géographiques où elle opère, y compris les accords globaux ou sectoriels et les règles déontologiques spécifiques de chaque professionnel, ainsi que tous les engagements contractuels pris par la Société.

3.2. Respect de la Personne Humaine et de la Communauté

Les Collaborateurs doivent adopter une posture – et promouvoir celle-ci de sorte qu'elle soit adoptée par les Destinataires Indirects de ce Code – de respect envers le prochain, de la dignité de toute personne humaine, ainsi que de leurs différentes cultures et coutumes.

Les Collaborateurs doivent s'engager à poursuivre la politique de responsabilité sociale de la Société et du Groupe, en encourageant l'implication et le dialogue avec les

communautés dans les lieux où ils exercent leur activité, de façon à assurer, dans le cadre de leur activité, la protection, le développement et la durabilité de ces communautés.

3.3. Respect de l'Environnement

La préservation et le respect de l'environnement doivent constituer des principes essentiels dans l'activité exercée par les Collaborateurs – qui doivent également les transmettre aux Destinataires Indirects de ce Code –, en mettant l'accent, dans ce contexte, sur l'obligation de se conformer aux exigences légales applicables et autres exigences associées aux aspects environnementaux identifiés, ainsi que la minimisation des impacts environnementaux découlant de leur activité dans les différents domaines, de façon à assurer un développement durable de l'activité de la Société.

3.4. Règles Internes

Les Collaborateurs s'engagent également à respecter les règles internes de la Société et du Groupe Teixeira Duarte, y compris celles mentionnées sur le présent Code d'Éthique et de Conduite.

4. RÈGLES DE CONDUITE APPLICABLES DANS LA RELATION ENTRE COLLABORATEURS ET LA SOCIÉTÉ

4.1. L'Autonomie et la Responsabilité

Les Collaborateurs doivent prendre l'initiative et utiliser aussi bien leurs capacités que les ressources humaines et techniques que la Société met à leur disposition afin de promouvoir l'efficacité, l'innovation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des équipes de travail, car c'est la performance de chacun qui définira la performance globale de la Société.

Sans préjudice du sentiment d'appartenance et d'union qui doit être encouragé par tous au sein de la Société et du Groupe, les Collaborateurs doivent avoir la claire notion que

durant leur travail ils utilisent et gèrent des équipements, des biens et des investissements qui ne sont pas de leur propriété et qu'à travers leurs actions, ils affectent directement et indirectement un vaste ensemble d'autres personnes, que ce soit les actionnaires, les autres Collaborateurs voire même les diverses entités avec lesquelles la Société et le Groupe établissent des relations.

Les Collaborateurs doivent agir alors en évitant le moindre gaspillage et avec précaution lors de l'utilisation des équipements et des biens qui appartiennent à la Société, ou à d'autres, avec un grand sens de responsabilité.

4.2. Focalisation et Enthousiasme sur la Performance et le Conflit d'Intérêts

Les Collaborateurs doivent se focaliser sur l'exercice de leurs fonctions et promouvoir par eux-mêmes et/ou demander des conditions auprès de leurs structures hiérarchiques de manière à travailler avec enthousiasme lors de l'exécution de celles-ci, afin de concrétiser et optimiser les objectifs individuels, des équipes auxquelles ils appartiennent et avec lesquels ils traitent, de la Société et du Groupe.

Dans ce cadre, les Collaborateurs ne doivent exercer aucune activité professionnelle externe allant à l'encontre des intérêts de la Société ou du Groupe Teixeira Duarte, ou qui puisse interférer avec le bon respect de ses engagements.

De cette façon, les Collaborateurs, ne doivent intervenir dans aucune procédure ni maintenir en interne une relation opérationnelle ou de dépendance hiérarchique, pour laquelle leur intérêt personnel, direct ou indirect, peut affecter leur capacité d'évaluation et de décision.

4.3. Engagements envers la Société et envers les autres Collaborateurs

Les Collaborateurs doivent fonder leurs actions sur le respect mutuel et établir des relations cordiales et d'entraide, dans la poursuite d'un but commun.

Les Collaborateurs doivent être conscients des engagements pris individuellement et au nom de la Société, et être encore plus rigoureux dans le respect de ces derniers, non seulement avec des tiers mais aussi avec les autres Collaborateurs.

Les Collaborateurs doivent encourager l'évolution, la formation, y compris la formation informelle, la réalisation personnelle et professionnelle des autres Collaborateurs, en particulier de ceux qui dépendent d'eux hiérarchiquement.

4.4. Engagements envers les Règles Contractuelles

Il revient aux Collaborateurs de respecter – et de faire appliquer aux Destinataires Indirects de ce Code –, les règles suivantes:

- Ne pas utiliser et répudier la prestation de travail des mineurs n'ayant pas l'âge autorisé légalement et adopter le principe qu'il ne faut pas recourir aux mineurs pour la prestation des travaux à risques spéciaux;
- Interdire et répudier le travail forcé ou obligatoire et toute autre forme d'exploitation du travail et de l'esclavage;
- Fournir des conditions d'hygiène adéquates, de sécurité et de santé dans tous les aspects liés au travail, en appliquant les mesures nécessaires et en tenant compte des principes généraux de prévention des accidents et des dommages potentiels à la santé des travailleurs;
- Assurer le droit à la liberté d'association et à la négociation collective;
- Veiller à la protection des données personnelles, de la confidentialité de la vie privée et des droits, des libertés et des garanties des Collaborateurs;
- Ne pas exercer d'action discriminatoire en fonction de l'ascendance, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'état civil, la situation familiale, la situation économique, l'instruction, l'origine ou la condition sociale, le patrimoine génétique, la capacité de travail réduite, le handicap, la maladie chronique, la nationalité, l'origine ethnique ou la race, le territoire d'origine, la langue, la religion, les convictions politiques ou idéologiques et l'appartenance syndicale;
- Respecter et traiter tous les Collaborateurs avec civilité et probité;

- Ne pas pratiquer, tolérer ou encourager le harcèlement;
- Assurer l'égalité des opportunités et de traitement pour les hommes et les femmes, notamment en ce qui concerne l'accès au travail, la formation et la promotion ou la carrière professionnelle et les conditions de travail;
- Appliquer la législation en vigueur et la réglementation applicable aux domaines d'activités respectifs relatifs à la durée et l'organisation du temps de travail, à savoir, les périodes de repos et les jours fériés obligatoires;
- Promouvoir la réalisation personnelle et la conciliation entre la vie professionnelle et familiale des travailleurs, ainsi que l'exercice des droits de protection en matière de parentalité;
- Promouvoir la rémunération des travailleurs de sorte que celle-ci soit faite en conformité avec la législation applicable et en respectant les réglementations collectives applicables du travail.

4.5. Utilisation et Gestion de l'Information

4.5.1. Confidentialité

Les Collaborateurs doivent respecter les principes de confidentialité et de discrétion inhérents aux fonctions respectives et ne jamais utiliser les informations obtenues durant l'exercice de leur activité pour leur intérêt personnel direct ou indirect.

Les Collaborateurs doivent utiliser les informations obtenues concernant l'activité de la Société, du Groupe Teixeira Duarte, des clients et des tiers uniquement pour l'exercice de leurs fonctions, et ne peuvent en aucun cas transmettre, ni même utiliser ces informations lorsque celles-ci peuvent être considérées comme étant confidentielles en fonction de leur nature ou contenu, notamment les éléments techniques et commerciaux des produits et des services, les stratégies, budgets, planifications, résultats de recherches et investigations.

4.5.2. Protection de données personnelles

Les Collaborateurs doivent respecter et appliquer la réglementation et la législation en vigueur ainsi que les normes internes relatives à la protection de données personnelles auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur fonction.

4.5.3. Information privilégiée susceptible d'influencer la modification de la valeur des actions de "Teixeira Duarte, S.A."

Les Collaborateurs ayant accès aux informations privilégiées, inconnues sur le marché et qui peuvent être importantes pour prendre des décisions d'achat ou de vente d'actions représentatives du capital de "Teixeira Duarte, S.A.", ne doivent pas les divulguer à quiconque ni même les utiliser à cette fin, encourant même des sanctions prévues dans la législation à ce sujet.

4.5.4. Communication Sociale

En plus des sujets mentionnés ci-dessus, les Collaborateurs doivent gérer avec prudence les contacts avec la communication sociale, sur toutes les questions liées à la Société et au Groupe Teixeira Duarte, qui devront toujours être articulés au préalable avec la hiérarchie et avec l'aide des structures de communication institutionnelle du Groupe Teixeira Duarte, car il s'agit de l'exposition de l'image de Teixeira Duarte, qui peut influencer la valorisation ou dévalorisation d'un actif appartenant aux actionnaires et la stabilité de la performance d'un Groupe économique avec un impact éventuel sur les Collaborateurs et autres parties liées.

4.5.5. Transparence et Reddition de Comptes

Tous les Collaborateurs doivent agir de manière à assurer la portée de leurs fonctions et promouvoir des conditions dans le cadre de l'organisation, afin que:

- La Société puisse respecter intégralement les normes de rapport d'informations, en reflétant avec exactitude sur toutes ses démonstrations financières et annexes, ainsi que sur ses rapports de gestion et autres, la réalité sous-jacente conformément à la réglementation applicable, en particulier celle de nature comptable;

- Le Groupe, à travers "Teixeira Duarte, S.A.", puisse respecter des engagements identiques et d'autres encore, en plus de la qualité de société cotée, notamment à travers la publication de rapports annuels, de rapports sur la gouvernance de la société, ainsi que sur l'émission de plusieurs communiqués au marché, et de réponses aux différentes parties liées qui l'interpellent afin de recueillir des informations aux niveaux les plus divers.

D'un autre côté, tous les Administrateurs de la Société doivent respecter et promouvoir les normes spécifiques applicables, que ce soit la loi ou les normes internes, notamment celles qui sont liées aux responsabilités supplémentaires de ces fonctions, au *reporting* de l'activité de chacune de ces entités à travers des rapports annuels à approuver par les titulaires respectifs du capital social, à la vérification d'éventuelles incompatibilités dans l'exercice de ces fonctions et au respect des normes de Gouvernance des Sociétés et du *reporting* des entités de surveillance.

5. RÈGLES DE CONDUITE ENTRE LES COLLABORATEURS ET DES TIERS

5.1. Autorités Publiques

5.1.1. Indépendance

Les Collaborateurs doivent agir – et promouvoir afin que les Destinataires Indirects de ce Code agissent – indépendamment des entités publiques et de leurs fonctionnaires, ainsi que des agents politiques, en intervenant toujours avec une intégrité et une transparence absolue, et en répudiant tout acte illégal ou susceptible d'influencer illégalement toute décision ou de constituer une corruption ou tout autre type de faveur.

5.1.2. Collaboration

Les Collaborateurs doivent agir – et promouvoir afin que les Destinataires Indirects de ce Code agissent aussi – de manière à prêter toute la collaboration nécessaire aux autorités de surveillance et de fiscalisation, en répondant avec diligence aux sollicitations et en rapportant activement toute les informations concernant toutes les actions qui constituent

un comportement incorrect, y compris celles qui représentent d'éventuelles pratiques illégales ou illicites.

5.1.3. Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

Les Collaborateurs doivent mener leur action de façon à combattre activement d'éventuelles tentatives de blanchiment de capitaux, refusant de participer à tout acte pouvant être considéré comme tel, à l'abri des normes légales et réglementaires en vigueur, mais aussi à toute tentative, complicité, facilitation ou conseil de cette pratique.

De même, les Collaborateurs doivent agir de façon à empêcher que l'activité de la Société puisse, d'une certaine façon, fournir, collecter ou détenir des fonds ou des biens destinés au financement et au soutien d'activités criminelles, notamment les activités terroristes.

5.2. Clients et Fournisseurs

5.2.1. Vérité

Les Collaborateurs doivent agir en toute vérité dans la prise des engagements et des contrats, tenant compte d'une conscientisation des capacités et des limitations de chacun individuellement, de la Société et du Groupe, qui ne se défait pas d'une appréciation correcte des faits, en assumant, de bonne foi et avec rigueur, les erreurs et les limitations, aussi bien que les succès et les capacités.

5.2.2. Critères de Sélection

Les Collaborateurs doivent agir – et promouvoir afin que les Destinataires Indirects de ce Code agissent aussi – de sorte que les décisions prises par les clients et celles qui doivent être prises par rapport aux fournisseurs suivent les critères de sélection objectifs, techniques et professionnels, qui visent l'efficacité de la décision et la protection des intérêts des entités qu'ils représentent, en répudiant tout éventuel critère privilégiant les

intérêts personnels ou diffus, ainsi que tout type d'action constituant un abus de pouvoir ou de position.

5.2.3. Conflits d'Intérêt, Corruption et Dénonciations de pratiques Illicites

Les Collaborateurs doivent agir – et promouvoir afin que les Destinataires Indirects de ce Code agissent – de manière à évaluer d'éventuelles situations de conflits d'intérêt, qui doivent être évitées, ainsi que l'interdiction de tout type de comportement corruptif, de manière active ou passive, y compris les paiements ou encaissements de facilitation, ou la création, le maintien ou la promesse de situations irrégulières ou de faveur.

De plus, les Collaborateurs sont tenus de rapporter – et promouvoir afin que les Destinataires Indirects de ce Code rapportent aussi – les informations sur toute action constituant un comportement incorrect, y compris celles qui représentent d'éventuelles pratiques illégales ou illicites en matière financière et comptable, fraude, corruption et blanchiment de capitaux, ainsi que toute action liée, directement ou indirectement, aux entités terroristes ou pouvant viser ou soutenir des pratiques de terrorisme.

5.3. La Concurrence

La Concurrence est une conséquence naturelle et saine du marché qui encourage l'excellence et l'efficacité des entreprises. Dans ce sens, les Collaborateurs doivent adopter une posture de vérité et d'engagement face aux concurrents de la Société et du Groupe, toujours conformément à la loi et aux règles internes applicables.

Les Collaborateurs doivent aussi, assumer – et promouvoir afin que les Destinataires de ce Code assument aussi – l'engagement de respecter scrupuleusement les règles du marché et de la concurrence, en agissant en toute vérité de façon sérieuse et loyale, et en évitant des pratiques restrictives ou d'abus de position dominante, et veiller à ce que la Société puisse entretenir avec les entités concurrentes des relations saines, de bonne foi et en favorisant le respect mutuel.

6. RESPECT ET SURVEILLANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

6.1. Respect

Ce Code d'Éthique et de Conduite s'applique à tous les Collaborateurs de la Société, qui devront le connaître, le respecter et le promouvoir – dans le cadre de leurs actions –, l'appliquer et divulguer son existence et son contenu aux autres Collaborateurs et Destinataires Indirects de ce Code.

Le non-respect du Code d'Éthique et de Conduite peut conduire à l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre les Travailleurs qui ne le respectent pas, et à la présentation d'éventuelles plaintes aux autorités compétentes et réclamations, y compris par voie judiciaire, concernant les Collaborateurs qui ne le respectent pas.

6.2. Surveillance

Le Code d'Éthique et de Conduite est disponible au siège social de la Société, sur le site internet de "Teixeira Duarte, S.A." et sur le site de la Société elle-même lorsque celle-ci dispose d'un tel moyen de communication, ainsi qu'au niveau des installations fixes et temporaires, où les responsables doivent avoir accès immédiat à un exemplaire de ce Code, notamment en disposant d'une copie de celui-ci ou à travers le Portail du Groupe Teixeira Duarte, afin de pouvoir l'utiliser ou le mettre à disposition chaque fois qu'il s'avère nécessaire ou qu'il est demandé par un autre Collaborateur ou par des tiers.

Il revient aux Collaborateurs – et aux Destinataires Indirects, dans les termes et cadres mentionnés ci-dessus – de veiller à ce que le Code d'Éthique et de Conduite soit respecté, en le divulguant, en l'invoquant pour sa défense, en l'appliquant et en réclamant son application auprès des hiérarchies, y compris par elles-mêmes, ainsi que de procéder à la communication d'éventuelles irrégularités identifiées à travers les moyens et les procédures propres, développés à cet effet par chaque Société et définis tendanciellement comme Canal d'Éthique.

Sans préjudice de ces moyens, il est également considéré que dans le présent Code, les irrégularités éventuelles identifiées à l'égard de toute réglementation externe ou interne doivent être signalées par les moyens suivants:

- Correspondance adressée à l'organe de gestion ou de surveillance de la Société;
- Correspondance adressée au Conseil d'Administration ou Conseil Fiscal de "Teixeira Duarte, S.A.";
- Message de courrier électronique adressé à un organe indépendant constitué dans le cadre du Groupe Teixeira Duarte dont l'adresse est : compliance@teixeiraduarte.pt.

La Société garantit la confidentialité des communications reçues, l'absence de toute sorte de représailles aux plaignants concernant les plaintes de bonne foi et la protection des données personnelles du plaignant et du suspect dans la pratique de l'infraction. Les représailles pratiquées contre les plaignants sont condamnées par la Société et peuvent donner lieu à des procédures disciplinaires contre ses auteurs et contre les personnes ayant permis de telles représailles.